



Organisation		Fonction / Buts
DEF	Etat de Vaud - Département de l'enseignement et de la formation	Formation dans les domaines de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée, post-obligatoire et supérieur.
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire DGEO - Dépend du DEF	Gestion de l'école obligatoire.
ESEP	Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes - Dépend de la DGEO	Assure la scolarisation des élèves des neuf communes Asse et Boiron dans quatre collèges 1P à 6P (Chésereux, Eysins, Gingins, La Rippe), et un collège 7P à 11S (Borex-Crassier). Environ mille élèves de quatre à 15 ans, une centaine de maître.sse.s et une cinquantaine de classes.
Neuf communes Asse et Boiron: Arnex , Borex , Chésereux , Crassier , Eysins , Gingins , Grens , La Rippe , Signy-Avenex .		Regroupées en deux associations intercommunales: AEE et AIAB. Chaque commune est propriétaire et chargée de l'entretien des locaux scolaires et parascolaires sis sur son territoire (Chésereux, Eysins, Gingins, La Rippe). Les locaux scolaires et parascolaires sont loués par l'AEE.
AEE	Association intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron. Autorité intercommunale.	Met à disposition les locaux scolaires à l'ESEP. En charge des crèches, UAPE et AMF, transports, aide aux devoirs, etc. Finance certaines prestations (sorties scolaires, camps, caisses de classe, cours facultatifs, soutien scolaire) dont elle confie la gestion et l'organisation à l'ESEP.
AIAB	Association Intercommunale Asse et Boiron. Autorité intercommunale.	Propriétaire et chargée de l'entretien des bâtiments du Collège Borex – Crassier et de la piscine de Chésereux. Les locaux scolaires sont loués par l'AEE.
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers	Géré par l'AEE.
Cde	Conseil des élèves de l'ESEP	Délégué.e.s encadré.e.s doyen et maître.sse.s
CoDIR	Comité de Direction, composé d'un.e élu.e de chaque commune.	Organe exécutif de l' AEE ou de l' AIAB . Législature de cinq ans.
CI	Conseil Intercommunal. Délégué-es de chaque commune.	Organe législatif de l' AEE ou de l' AIAB . Législature de cinq ans.
CET	Conseil d'établissement	Institution régie par la LEO, organisée et présidée par l'AEE.
APE	Association de parents d'élèves (régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse).	Quatre représentant.e.s de chaque quart: autorités politiques, associations locales, professionnel.le.s de l'établissement scolaire et parents des élèves . Organe de délibération, de concertation et de réflexion visant à faciliter la collaboration et à favoriser un climat de travail serein. Se dote d'un programme de législation et travaille sur des chantiers transversaux (horaire scolaire, mobilité douce, etc).
*	Associations	Composée d'un comité élu et de membres. Défend les intérêts des parents, offre des activités à ses membres et développe un dialogue constructif avec les autorités et l'institution scolaire.
		Quart associations dans le CET - Représentants des milieux et des organisations concernés par la vie de l'établissement.

Utilisez ce qr code pour avoir accès aux liens de ce document !

